



Guide du conseiller

ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION
PATRIMOINE BONIFIÉ | CROISSANCE ACCÉLÉRÉE



Desjardins
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



Table des matières

1. PRÉSENTATION DE L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION

▶ Vue d'ensemble	4
▶ Fonctionnement	4
▶ Barème des participations	5

2. MARCHÉ CIBLE

3. CARACTÉRISTIQUES

▶ Tableau récapitulatif de l'assurance vie entière avec participation	11
▶ Durée de paiement des primes et âge limite	15
▶ Catégorie de taux	16
▶ Frais de contrat et facteur modal	16
▶ Montant d'assurance de base et bande de taux	17
▶ Option de vie assurée et nombre d'assurés	18
• Protection individuelle	18
• Protection conjointe payable au premier décès	18
• Protection conjointe payable au dernier décès	18
• Protection conjointe au dernier décès libérée au premier décès	18

4. OPTION DE PARTICIPATION

▶ Bonifications d'assurance libérée (BAL)	20
▶ Supplément d'assurance	22
• Droit de transformation de l'assurance temporaire un an du supplément d'assurance	22
• Durée de la garantie du supplément d'assurance	24
▶ Réduction de la prime annuelle	25
▶ Remise en argent	25
▶ Participations en dépôt	25
▶ Résumé des composantes de l'assurance vie entière avec participation	26
▶ Tableau récapitulatif des options de participation	27
▶ Modification de l'option de participation	28
▶ Paiement abrégé	28
▶ Traitement fiscal	29
• Description selon l'option de participation	30
• Déclencheur de l'imposition selon l'option de participation	35
▶ Calcul des participations	36
• Rendement des placements	36
• Taux de mortalité	36
• Impôts et frais	36
• Résultats financiers du barème des participations	37

5. UTILISATION DES VALEURS DE RACHAT ACCUMULÉES

▶ Avance sur contrat (valeur de rachat garantie)	40
• Rachat partiel de l'assurance de base	41
• Rachat total du contrat	41
▶ Assurance libérée réduite	41
▶ Protection complémentaire	42

Présentation de l'assurance vie entière avec participation





1 PRÉSENTATION DE L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION

1. PRÉSENTATION DE L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION

► Vue d'ensemble

► Fonctionnement

► Barème des participations

1. PRÉSENTATION DE L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION

Vue d'ensemble

L'assurance vie entière avec participation de Desjardins Assurances offre des solutions avantageuses pour les **clients aisés** et **fortunés** de même que les **gens d'affaires**. Elle vise à les aider à **maximiser leur patrimoine successoral** ou à profiter d'une **valeur de rachat élevée**.

Elle comprend deux produits :

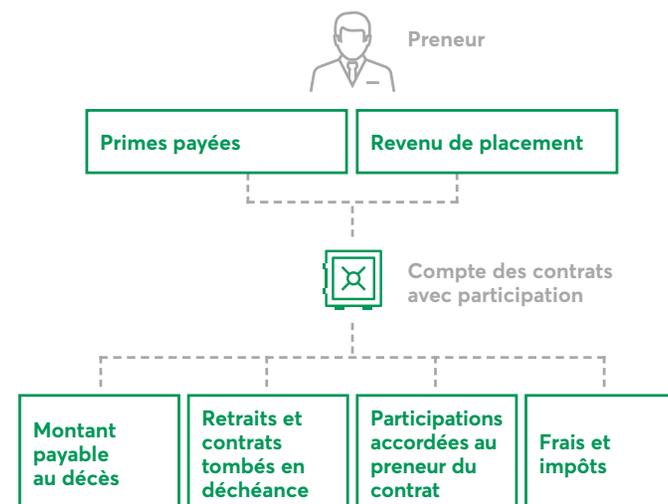
- Patrimoine bonifié, pour maximiser le montant payable au décès.
- Croissance accélérée, pour accéder à des valeurs de rachat supérieures à moyen terme.

Fonctionnement

L'assurance vie entière avec participation comporte des valeurs de rachat de base, des primes et un montant de base payable au décès qui sont tous garantis.

Les primes des contrats d'assurance vie avec participation sont regroupées dans un compte distinct géré **séparément** de tous les autres comptes de Desjardins Assurances.

Un barème des participations est défini selon les résultats financiers de ce compte, qui dépend de plusieurs facteurs, comme le rendement des placements, les taux de mortalité et les frais et impôts payés par l'assureur. Les participations sont accordées tous les ans en fonction de ces résultats, mais ne sont pas garanties. Elles peuvent différer de celles qui sont indiquées dans les projections financières du rapport d'illustration.





1

PRÉSENTATION DE
L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE
AVEC PARTICIPATION

1. PRÉSENTATION DE L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION

- ▶ Vue d'ensemble
- ▶ Fonctionnement
- ▶ **Barème des participations**

En 2016, au Canada, l'assurance vie avec participation a généré :

- 48 % des primes totales d'assurance vie;
- une prime annuelle moyenne de 8 911 \$ par contrat.

Barème des participations

Les participations sont accordées aux preneurs une fois l'an **dès le premier anniversaire de leur contrat**.

- **Assurance vie entière avec participation - Patrimoine bonifié**
 - Barème des participations progressant régulièrement au fil du temps, mais ralentissant quelque peu à **long terme**.
 - Accumulation d'une valeur importante à long terme, selon l'option de participation choisie.
- **Assurance vie entière avec participation - Croissance accélérée**
 - Barème des participations accéléré durant les 10 à 15 premières années, mais ralentissant à plus long terme.
 - Accumulation d'une valeur importante à **moyen terme**, selon l'option de participation choisie.

Avantages de l'assurance vie entière avec participation

- **Protection pour la vie**
 - Possibilité de faire croître sensiblement le montant payable au décès d'une façon fiscalement avantageuse.
- **Valeur de rachat**
 - En cas de résiliation du contrat, possibilité de récupérer une portion des primes payées et plus encore.
 - Capacité d'emprunter sur la valeur de rachat, au besoin.
 - Possibilité d'atteindre un montant plus élevé qu'avec l'assurance vie entière garantie.
 - Croissance fiscalement avantageuse selon l'option de participation choisie.
- **Versement annuel des participations**
 - Cinq options de participation flexibles répondant aux besoins et aux objectifs des membres/clients.
 - Aucune gestion par le preneur, car le compte est entièrement géré par l'assureur.
 - Risque d'investissement relativement faible puisque les placements sont diversifiés et conformes à la loi.
- **Paiement des primes flexible**
 - Selon le montant cumulatif des participations, possibilité de diminuer, ou même, de cesser de payer la prime tout en conservant le montant d'assurance vie de base.



1

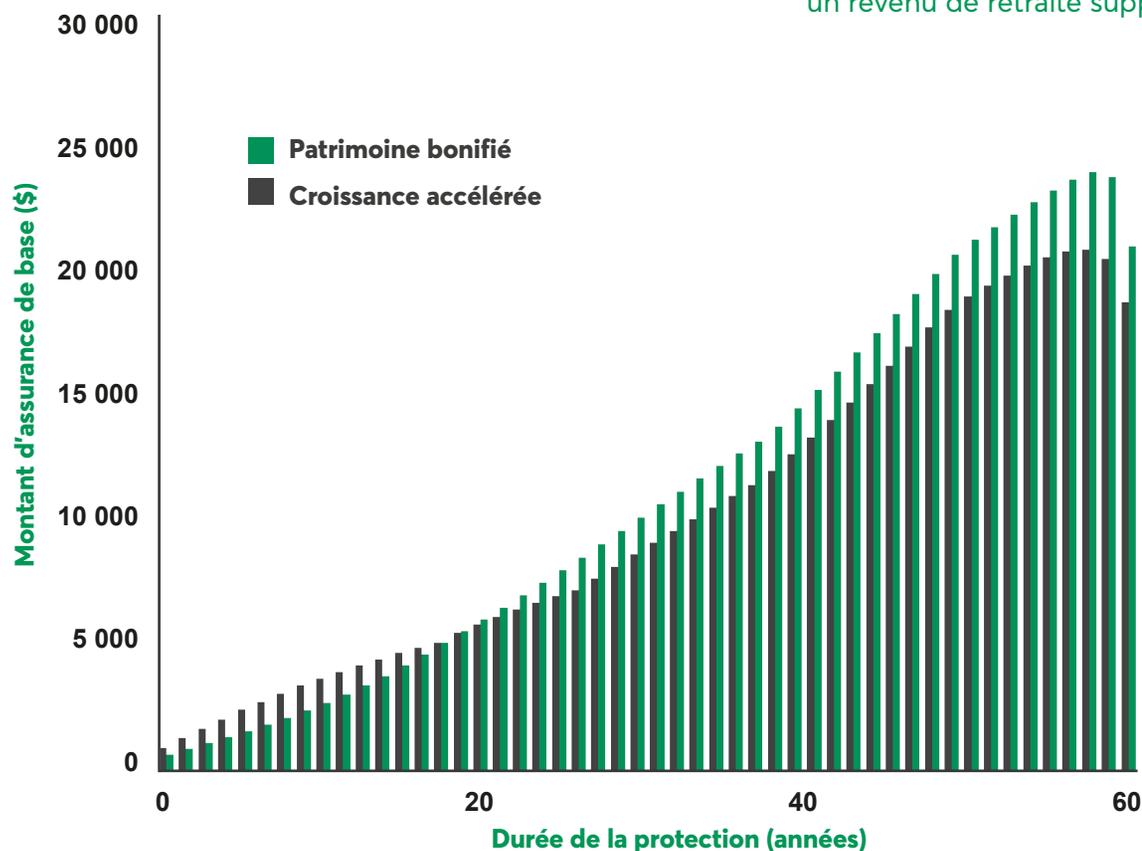
PRÉSENTATION DE
L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE
AVEC PARTICIPATION

1. PRÉSENTATION DE L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION

- ▶ Vue d'ensemble
- ▶ Fonctionnement
- ▶ **Barème des participations**

Barème des participations selon le produit choisi

Patrimoine bonifié et Croissance accélérée
HNF 50 – 250 000 \$



Conseil éclair

Les membres/clients ont accès à leur valeur de rachat pour des dépenses liées à leurs études, à leur entreprise, ou pour obtenir un revenu de retraite supplémentaire.

2



Marché cible





2. MARCHÉ CIBLE

2. MARCHÉ CIBLE

Patrimoine bonifié et Croissance accélérée offrent deux durées de paiement des primes (20 ans ou jusqu'à 100 ans). Ils vous permettent donc de recommander la solution la mieux adaptée aux besoins et aux objectifs des membres/clients.

	Patrimoine bonifié	Croissance accélérée
Particuliers		
Âge cible	Enfant : 0 à 17 ans Adulte : 35 à 60 ans	Adulte : 45 à 65 ans
Profil	Client aisé ou préaisé, comme un parent, un grand-parent ou un professionnel au début de sa carrière : <ul style="list-style-type: none"> cherchant une assurance vie entière permanente offrant des options souples et garanties; disposant de liquidités non nécessaires pour maintenir son rythme de vie. 	Client aisé ou fortuné, y compris un propriétaire d'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> cherchant une assurance vie entière permanente offrant des options souples et garanties; disposant de liquidités non nécessaires pour maintenir son rythme de vie.
Besoins	<ul style="list-style-type: none"> Maximiser la valeur de son patrimoine. Planifier sa succession et couvrir sa facture fiscale au décès. Établir des bases financières solides pour ses enfants ou petits-enfants et garantir ainsi leur assurabilité. Accéder à des liquidités de son vivant pour des besoins à long terme au moyen d'une avance sur contrat ou d'un retrait¹. Planifier un don de bienfaisance. Bénéficier d'une protection croissante permettant ainsi de suivre l'inflation. 	<ul style="list-style-type: none"> Accéder à des liquidités élevées durant les 10 à 15 premières années de son contrat pour satisfaire des besoins à moyen terme. Augmenter son revenu de retraite au moyen d'une avance sur contrat ou d'un retrait¹. Diversifier ses actifs tout en comblant un besoin d'assurance vie. Planifier sa succession et couvrir sa facture fiscale au décès. Bénéficier d'une protection croissante permettant ainsi de suivre l'inflation.

¹ Peut entraîner un gain imposable. Aux fins du présent document, «gain imposable» est utilisé au sens de gain sur police imposable. Il s'agit d'un revenu imposable en totalité et non pas d'un gain en capital imposable.



2 | MARCHÉ CIBLE

2. MARCHÉ CIBLE

	Patrimoine bonifié	Croissance accélérée
Entreprises		
Profil	<ul style="list-style-type: none">• Actionnaire ou employé clé• Entreprise disposant de liquidités ou de bénéfices non répartis• Besoin d'assurance vie entière permanente• Entreprise désirant utiliser sa valeur de rachat à moyen ou long terme pour le départ d'un employé clé, réinvestir, etc.	
Besoins	<ul style="list-style-type: none">• Financer une convention d'achat-vente à la suite du décès d'un actionnaire.• Transférer une entreprise familiale aux enfants à l'aide d'une assurance conjointe payable au dernier décès sur la tête des parents.• Accéder à une valeur de rachat élevée pour satisfaire les besoins à long terme de l'actionnaire¹.• Planifier le départ d'un actionnaire¹.• Récompenser un employé clé qui quitte l'entreprise¹.	<ul style="list-style-type: none">• Protéger son entreprise à l'aide d'une valeur de rachat élevée, au début du contrat, comme actif dans son bilan d'entreprise.

¹ Peut entraîner un gain imposable. Aux fins du présent document, «gain imposable» est utilisé au sens de gain sur police imposable. Il s'agit d'un revenu imposable en totalité et non pas d'un gain en capital imposable.

Caractéristiques





3 CARACTÉRISTIQUES

3. CARACTÉRISTIQUES

▶ Tableau récapitulatif de l'assurance vie entière avec participation

- ▶ Durée de paiement des primes et âge limite
- ▶ Catégorie de taux
- ▶ Frais de contrat et facteur modal
- ▶ Montant d'assurance de base et bande de taux
- ▶ Option de vie assurée et nombre d'assurés
 - Protection individuelle
 - Protection conjointe payable au premier décès
 - Protection conjointe payable au dernier décès
 - Protection conjointe au dernier décès libérée au premier décès

3. CARACTÉRISTIQUES

Tableau récapitulatif de l'assurance vie entière avec participation

Barème des participations	Participations maximisées à long terme		Participations maximisées durant les 10 à 15 premières années	
	Durée du paiement	20 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à l'âge de 100 ans, ou • À l'âge équivalent si le contrat est conjoint 	20 ans
Âge à l'établissement	0 à 75 ans	0 à 80 ans	0 à 75 ans	0 à 80 ans
Primes	Nivelées et garanties pour la durée de paiement choisie			
Catégories de taux	Non-fumeur et fumeur			
Frais de contrat	40 \$ par année 3,60 \$ par mois			
Facteur modal	Mensuel : 0,09 Semestriel : 0,52			
Assurance de base	Montant d'assurance nivelé et garanti			



3 CARACTÉRISTIQUES

3. CARACTÉRISTIQUES

► Tableau récapitulatif de l'assurance vie entière avec participation

- Durée de paiement des primes et âge limite
- Catégorie de taux
- Frais de contrat et facteur modal
- Montant d'assurance de base et bande de taux
- Option de vie assurée et nombre d'assurés
 - Protection individuelle
 - Protection conjointe payable au premier décès
 - Protection conjointe payable au dernier décès
 - Protection conjointe au dernier décès libérée au premier décès

...suite

	Assurance vie entière avec participation			
	Patrimoine bonifié		Croissance accélérée	
	20 ans	Jusqu'à 100 ans	20 ans	Jusqu'à 100 ans
Fin de la protection	Au décès de l'assuré			
Type de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Individuelle • Conjointe dernier décès • Conjointe premier décès • Conjointe dernier décès, libérée au premier décès (deux à cinq assurés) 			
Montant d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 10 000 \$ • Maximum : 10 000 000 \$* * Communiquez avec le siège social pour un montant plus élevé.		<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 100 000 \$ • Maximum : 10 000 000 \$* * Communiquez avec le siège social pour un montant plus élevé.	
Bande de taux	<ul style="list-style-type: none"> • 10 000 \$ à 24 999 \$ • 25 000 \$ à 49 999 \$ • 50 000 \$ à 99 999 \$ • 100 000 \$ à 249 999 \$ • 250 000 \$ à 499 999 \$ • 500 000 \$ à 999 999 \$ • 1 000 000 \$ et plus 		<ul style="list-style-type: none"> • 100 000 \$ à 249 999 \$ • 250 000 \$ à 499 999 \$ • 500 000 \$ à 999 999 \$ • 1 000 000 \$ et plus 	



3 CARACTÉRISTIQUES

3. CARACTÉRISTIQUES

▶ Tableau récapitulatif de l'assurance vie entière avec participation

- ▶ Durée de paiement des primes et âge limite
- ▶ Catégorie de taux
- ▶ Frais de contrat et facteur modal
- ▶ Montant d'assurance de base et bande de taux
- ▶ Option de vie assurée et nombre d'assurés
 - Protection individuelle
 - Protection conjointe payable au premier décès
 - Protection conjointe payable au dernier décès
 - Protection conjointe au dernier décès libérée au premier décès

...suite

Assurance vie entière avec participation			
Patrimoine bonifié		Croissance accélérée	
20 ans	Jusqu'à 100 ans	20 ans	Jusqu'à 100 ans
Option de participation	<ul style="list-style-type: none"> • Bonifications d'assurance libérée (BAL) • Supplément d'assurance (T1 et BAL – garantie de 10 ans ou jusqu'à 100 ans) • Réduction de la prime annuelle • Remise en argent • Participations en dépôt 		
Paiement abrégé	Offert; non contractuel		
Valeur de rachat	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie sur l'assurance de base • Offerte, mais non garantie sur l'assurance achetée au moyen des BAL 		
Assurance libérée réduite	Garantie sur l'assurance de base		
Protection complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération des primes en cas d'invalidité • Fracture accidentelle • Accident • Mutilation ou perte d'usage accidentelles • Mort, mutilation ou perte d'usage accidentelles • Garantie d'assurabilité • Garantie d'assurabilité – entreprise • Assurance vie – enfants • Fracture accidentelle – enfants 		



3 CARACTÉRISTIQUES

3. CARACTÉRISTIQUES

▶ Tableau récapitulatif de l'assurance vie entière avec participation

- ▶ Durée de paiement des primes et âge limite
- ▶ Catégorie de taux
- ▶ Frais de contrat et facteur modal
- ▶ Montant d'assurance de base et bande de taux
- ▶ Option de vie assurée et nombre d'assurés
 - Protection individuelle
 - Protection conjointe payable au premier décès
 - Protection conjointe payable au dernier décès
 - Protection conjointe au dernier décès libérée au premier décès

...suite

Assurance vie entière avec participation				
	Patrimoine bonifié		Croissance accélérée	
	20 ans	Jusqu'à 100 ans	20 ans	Jusqu'à 100 ans
Option de non-déchéance automatique	Avance d'office de la prime en cas de non-paiement			
Avance sur contrat	Oui			
Privilège d'assurabilité après le premier décès	100 % du montant en assurance permanente si la protection conjointe au premier décès est incluse. Délai de 90 jours après le premier décès.			
Admissibilité des transformations	Oui* avec les options suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la prime annuelle • Remise en argent • Participations en dépôt * Non disponible pour les transformations d'assurance collective			
Fiscalité	Les valeurs du contrat s'accumulent à l'abri de l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Une prestation d'assurance vie versée au décès de l'assuré n'est pas imposable. Une avance sur le contrat ou un rachat (en totalité ou en partie) peuvent générer un gain imposable. Les participations remises en argent ou en dépôt sont imposables lorsque leur montant excède le coût de base rajusté (CBR) du contrat. Toutefois, les participations utilisées, immédiatement après avoir été accordées, pour acquitter une prime (y compris les Bonifications d'assurance libérée, le Supplément d'assurance et la Réduction de la prime annuelle) conformément aux modalités du contrat ne sont pas imposables.			



3 CARACTÉRISTIQUES

3. CARACTÉRISTIQUES

- ▶ Tableau récapitulatif de l'assurance vie entière avec participation
- ▶ **Durée de paiement des primes et âge limite**
- ▶ Catégorie de taux
- ▶ Frais de contrat et facteur modal
- ▶ Montant d'assurance de base et bande de taux
- ▶ Option de vie assurée et nombre d'assurés
 - Protection individuelle
 - Protection conjointe payable au premier décès
 - Protection conjointe payable au dernier décès
 - Protection conjointe au dernier décès libérée au premier décès

Durée de paiement des primes et âge limite

Les contrats peuvent être payés en **20 ans** ou **jusqu'à l'âge de 100 ans** :

Patrimoine bonifié ou Croissance accélérée					
		Payable en 20 ans		Payable jusqu'à 100 ans	
Âge à l'établissement (anniversaire le plus proche)	<ul style="list-style-type: none"> • Individuel • Conjoint 1^{er} décès • Conjoint dernier décès 	0 à 75 ans		Individuel	0 à 80 ans
	Conjoint dernier décès avec exonération des primes	18 à 75 ans		Conjoint	18 à 80 ans
Primes	Nivelées et garanties Payables pendant 20 ans			Nivelées et garanties Payables jusqu'à l'âge de 100 ans ou à l'âge équivalent pour les contrats conjoints	
Contrat libéré	Après 20 ans pour l'assurance vie de base et les protections complémentaires (sauf l'Assurance vie – enfants)			À l'âge de 100 ans	

Une seule protection d'assurance vie par contrat.



3 | CARACTÉRISTIQUES

3. CARACTÉRISTIQUES

- ▶ Tableau récapitulatif de l'assurance vie entière avec participation
- ▶ Durée de paiement des primes et âge limite
- ▶ **Catégorie de taux**
- ▶ **Frais de contrat et facteur modal**
- ▶ Montant d'assurance de base et bande de taux
- ▶ Option de vie assurée et nombre d'assurés
 - Protection individuelle
 - Protection conjointe payable au premier décès
 - Protection conjointe payable au dernier décès
 - Protection conjointe au dernier décès libérée au premier décès

Catégorie de taux

Taux privilégiés pour non-fumeurs

Le membre/client n'a pas consommé de produits de tabac dans les **12 mois** précédant la signature de la proposition. Les fumeurs de marijuana peuvent être considérés comme des non-fumeurs selon leur consommation.

Note : Les personnes de **0 à 17 ans** reçoivent automatiquement un taux régulier, mais les primes à payer sont les mêmes que celles du taux privilégié.

Taux réguliers pour fumeurs

Le membre/client a consommé des produits de tabac ou leurs équivalents dans les **12 mois** précédant la signature de la proposition.

Frais de contrat et facteur modal

Les frais de contrat de 40 \$ par année ou de 3,60 \$ par mois sont inclus dans le calcul de la prime.

Le facteur modal permettant d'obtenir la prime mensuelle est de 0,09. On obtient cette prime en multipliant la prime annuelle par ce facteur.



3 CARACTÉRISTIQUES

3. CARACTÉRISTIQUES

- ▶ Tableau récapitulatif de l'assurance vie entière avec participation
- ▶ Durée de paiement des primes et âge limite
- ▶ Catégorie de taux
- ▶ Frais de contrat et facteur modal
- ▶ **Montant d'assurance de base et bande de taux**
- ▶ Option de vie assurée et nombre d'assurés
 - Protection individuelle
 - Protection conjointe payable au premier décès
 - Protection conjointe payable au dernier décès
 - Protection conjointe au dernier décès libérée au premier décès

Montant d'assurance de base et bande de taux

Le montant d'assurance de base est garanti pour la durée du contrat. Il est versé au bénéficiaire lors du décès si toutes les primes sont payées et qu'il n'y a aucune avance sur le contrat. Ce montant n'inclut pas les montants d'assurance additionnels achetés à l'aide de bonifications d'assurance libérée (BAL).

	Patrimoine bonifié	Croissance accélérée
Minimum	10 000 \$	100 000 \$
Maximum	10 000 000 \$* <small>* Communiquez avec le siège social pour un montant plus élevé.</small>	
Bande de taux	<ul style="list-style-type: none"> • 10 000 \$ à 24 999 \$ • 25 000 \$ à 49 999 \$ • 50 000 \$ à 99 999 \$ • 100 000 \$ à 249 999 \$ • 250 000 \$ à 499 999 \$ • 500 000 \$ à 999 999 \$ • 1 000 000 \$ et plus 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 000 \$ à 249 999 \$ • 250 000 \$ à 499 999 \$ • 500 000 \$ à 999 999 \$ • 1 000 000 \$ et plus



3 CARACTÉRISTIQUES

3. CARACTÉRISTIQUES

- ▶ Tableau récapitulatif de l'assurance vie entière avec participation
- ▶ Durée de paiement des primes et âge limite
- ▶ Catégorie de taux
- ▶ Frais de contrat et facteur modal
- ▶ Montant d'assurance de base et bande de taux
- ▶ **Option de vie assurée et nombre d'assurés**
 - **Protection individuelle**
 - **Protection conjointe payable au premier décès**
 - **Protection conjointe payable au dernier décès**
 - **Protection conjointe au dernier décès libérée au premier décès**

Option de vie assurée et nombre d'assurés

Quatre options de vie assurée sont offertes. Nous répondons ainsi aux besoins et aux objectifs des membres/clients.

Protection individuelle

Nombre d'assuré : **un**

Protection conjointe payable au premier décès

Nombre d'assurés : **deux à cinq**

- L'âge à l'établissement du contrat est déterminé en fonction de l'âge équivalent.
- Privilège d'assurabilité après le premier décès
- Si l'assuré survivant est âgé de moins de **65 ans** au premier décès, il bénéficie d'un droit de transformation de 100 % du montant d'assurance de base sans preuves d'assurabilité.
 - L'assuré survivant peut opter pour un produit permanent admissible au moment de la transformation. La prime est calculée selon l'âge atteint.
 - Le montant d'assurance de base de la nouvelle protection transformée doit être plus petit ou égal au montant d'assurance de base plus le supplément d'assurance (s'il y a lieu).
 - Délai de **90 jours** suivant le premier décès pour y avoir droit.

Protection d'assurance automatique dans un délai de 90 jours après le premier décès

- Si l'assuré survivant est âgé de moins de **65 ans** et qu'il décède dans les 90 jours suivant le premier décès, Desjardins Assurances paie un montant supplémentaire au bénéficiaire désigné équivalant au montant d'assurance de base plus le supplément d'assurance, s'il y a lieu.

Protection conjointe payable au dernier décès

Nombre d'assurés : **deux**

- L'âge à l'établissement du contrat est déterminé en fonction de l'âge équivalent.
- Les primes demeurent payables après le premier décès.

Protection conjointe au dernier décès libérée au premier décès

Nombre d'assurés : **deux**

- L'âge à l'établissement du contrat est déterminé en fonction de l'âge équivalent.
- Après le premier décès, les primes de l'assurance de base cessent d'être payables, alors que celles des protections complémentaires de l'assuré survivant demeurent payables.

4



Option de participation





4. OPTION DE PARTICIPATION

► Bonifications d'assurance libérée (BAL)

- Supplément d'assurance
 - Droit de transformation de l'assurance temporaire un an du supplément d'assurance
 - Durée de la garantie du supplément d'assurance
- Réduction de la prime annuelle
- Remise en argent
- Participations en dépôt
- Résumé des composantes de l'assurance vie entière avec participation
- Tableau récapitulatif des options de participation
- Modification de l'option de participation
- Paiement abrégé
- Traitement fiscal
 - Description selon l'option de participation
 - Déclencheur de l'imposition selon l'option de participation
- Calcul des participations
 - Rendement des placements
 - Taux de mortalité
 - Impôts et frais
 - Résultats financiers du barème des participations

4. OPTION DE PARTICIPATION

Le preneur doit choisir l'une des **cinq options** offertes pour disposer des participations accordées lors de **chaque anniversaire du contrat**. Ce choix influence grandement l'augmentation de la valeur du contrat.

1. Bonifications d'assurance libérée (BAL)
2. Supplément d'assurance (T1 + BAL)
3. Réduction de la prime annuelle
4. Remise en argent
5. Participations en dépôt

Bonifications d'assurance libérée (BAL)

- Les participations accordées sont utilisées pour acheter des BAL, soit des montants d'assurance vie permanente à prime unique qui s'ajoutent au montant d'assurance de base.
- Les BAL génèrent des participations additionnelles dès la deuxième année du contrat. Elles ont donc un effet **composé**.
- Le montant payable au décès et la valeur de rachat croissent.
- La valeur de rachat totale procure un **avantage fiscal** supplémentaire attrayant. Comme la valeur de rachat du montant d'assurance de base, elle croît à l'abri de l'impôt. **(Voir la section Traitement fiscal.)**
- Au décès, les bonifications d'assurance libérée sont versées libre d'impôt.

Conseil éclair

L'option BAL offre la meilleure stratégie pour maximiser les sommes à léguer à long terme tout en ayant accès à des liquidités au besoin.



4

OPTION DE
PARTICIPATION

4. OPTION DE PARTICIPATION

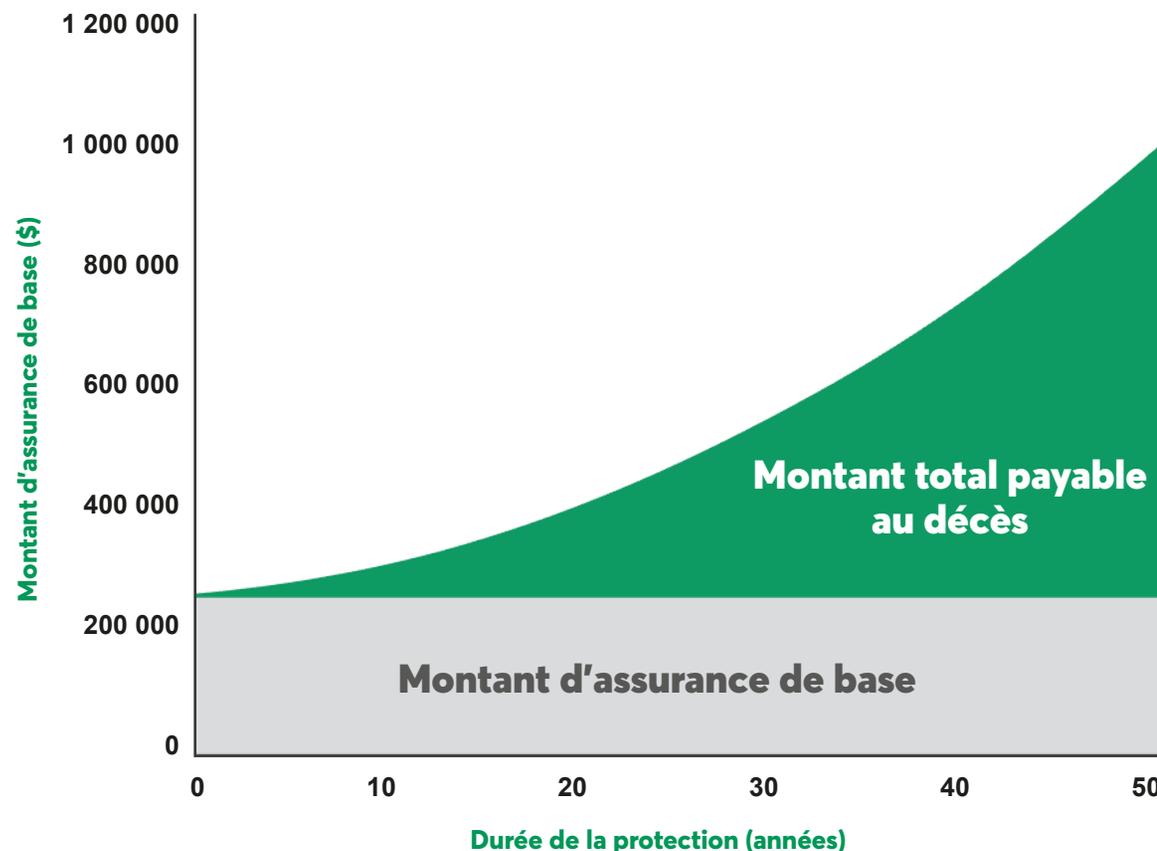
► Bonifications d'assurance libérée (BAL)

- Supplément d'assurance
 - Droit de transformation de l'assurance temporaire un an du supplément d'assurance
 - Durée de la garantie du supplément d'assurance
- Réduction de la prime annuelle
- Remise en argent
- Participations en dépôt
- Résumé des composantes de l'assurance vie entière avec participation
- Tableau récapitulatif des options de participation
- Modification de l'option de participation
- Paiement abrégé
- Traitement fiscal
 - Description selon l'option de participation
 - Déclencheur de l'imposition selon l'option de participation
- Calcul des participations
 - Rendement des placements
 - Taux de mortalité
 - Impôts et frais
 - Résultats financiers du barème des participations

Option Bonifications d'assurance libérée

Montant payable au décès

Patrimoine bonifié HNF 50 – 250 000 \$





4. OPTION DE PARTICIPATION

- ▶ Bonifications d'assurance libérée (BAL)
- ▶ **Supplément d'assurance**
 - **Droit de transformation de l'assurance temporaire un an du supplément d'assurance**
 - Durée de la garantie du supplément d'assurance
- ▶ Réduction de la prime annuelle
- ▶ Remise en argent
- ▶ Participations en dépôt
- ▶ Résumé des composantes de l'assurance vie entière avec participation
- ▶ Tableau récapitulatif des options de participation
- ▶ Modification de l'option de participation
- ▶ Paiement abrégé
- ▶ Traitement fiscal
 - Description selon l'option de participation
 - Déclencheur de l'imposition selon l'option de participation
- ▶ Calcul des participations
 - Rendement des placements
 - Taux de mortalité
 - Impôts et frais
 - Résultats financiers du barème des participations

Supplément d'assurance

- Les participations accordées sont utilisées pour acheter un supplément d'assurance, soit une combinaison d'assurance temporaire un an (T1) et de bonifications d'assurance libérée (BAL). Le supplément s'ajoute au montant d'assurance de base.
- Le montant du supplément d'assurance offert dans le logiciel d'illustration dépend, entre autres, du montant d'assurance de base, de l'âge, du sexe, de la catégorie de taux et de la durée de paiement des primes.
- Lorsque l'achat d'assurance temporaire un an n'est plus nécessaire pour combler le supplément d'assurance, un **point d'équilibre** est atteint. Par la suite, toutes les participations servent à acheter des BAL qui augmentent le montant payable au décès. Au fil du temps, le supplément d'assurance est composé uniquement de BAL.

Conseil éclair

Cette option très avantageuse permet de bénéficier d'une protection temporaire plus élevée qui est graduellement remplacée par une protection permanente.

Même si le montant maximal du supplément d'assurance offert dans le logiciel d'illustration est abordable, un montant inférieur comporte aussi plusieurs avantages :

- Les BAL s'accumulent plus rapidement et procurent une valeur de rachat et un montant payable au décès plus élevés.
- Si l'option Paiement abrégé a été choisie, elle prend effet plus rapidement. ([Voir la section Paiement abrégé](#))

Droit de transformation de l'assurance temporaire un an du supplément d'assurance

L'assurance temporaire un an (T1) est transformable en une assurance vie permanente admissible si les conditions suivantes sont respectées :

- Le montant d'assurance de la protection permanente n'excède pas le montant d'assurance T1 en vigueur.
- La protection permanente ne prévoit pas d'indexation du montant d'assurance ou du remboursement des primes au décès.
- L'assuré est âgé de moins de 70 ans.
- La prime est calculée selon le tarif en vigueur et à l'anniversaire le plus proche.
- La protection permanente prend effet à la date de réception de la demande au siège social.
- Le supplément d'assurance est réduit du montant de l'assurance T1 transformée en une protection permanente. Puis, l'option de participation est automatiquement changée pour BAL.



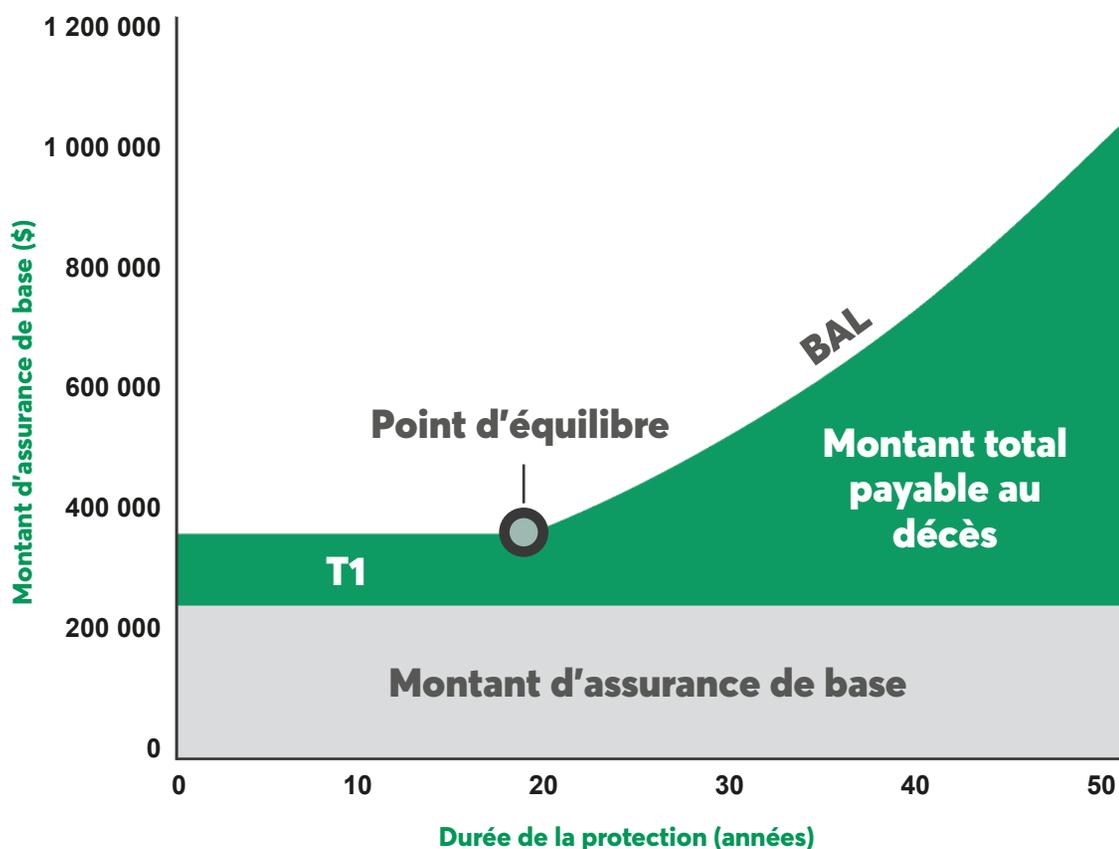
4. OPTION DE PARTICIPATION

- ▶ Bonifications d'assurance libérée (BAL)
- ▶ **Supplément d'assurance**
 - **Droit de transformation de l'assurance temporaire un an du supplément d'assurance**
 - Durée de la garantie du supplément d'assurance
- ▶ Réduction de la prime annuelle
- ▶ Remise en argent
- ▶ Participations en dépôt
- ▶ Résumé des composantes de l'assurance vie entière avec participation
- ▶ Tableau récapitulatif des options de participation
- ▶ Modification de l'option de participation
- ▶ Paiement abrégé
- ▶ Traitement fiscal
 - Description selon l'option de participation
 - Déclencheur de l'imposition selon l'option de participation
- ▶ Calcul des participations
 - Rendement des placements
 - Taux de mortalité
 - Impôts et frais
 - Résultats financiers du barème des participations

Option Supplément d'assurance

Montant payable au décès

Patrimoine bonifié HNF 50 – 250 000 \$





4 | OPTION DE PARTICIPATION

4. OPTION DE PARTICIPATION

- ▶ Bonifications d'assurance libérée (BAL)

- ▶ Supplément d'assurance
 - Droit de transformation de l'assurance temporaire un an du supplément d'assurance
 - **Durée de la garantie du supplément d'assurance**

- ▶ Réduction de la prime annuelle

- ▶ Remise en argent

- ▶ Participations en dépôt

- ▶ Résumé des composantes de l'assurance vie entière avec participation

- ▶ Tableau récapitulatif des options de participation

- ▶ Modification de l'option de participation

- ▶ Paiement abrégé

- ▶ Traitement fiscal
 - Description selon l'option de participation
 - Déclencheur de l'imposition selon l'option de participation

- ▶ Calcul des participations
 - Rendement des placements
 - Taux de mortalité
 - Impôts et frais
 - Résultats financiers du barème des participations

Durée de la garantie du supplément d'assurance

Le montant du supplément d'assurance est garanti pendant 10 ans ou à vie. La durée de la garantie est choisie lors de la souscription.

Garantie 10 ans	Garantie à vie
Montant garanti pendant 10 ans même si les participations accordées ne sont pas suffisantes pour couvrir la prime de l'assurance temporaire un an.	Montant garanti à vie même si les participations accordées ne sont pas suffisantes pour couvrir la prime de l'assurance temporaire un an.
Si les participations sont insuffisantes pour souscrire le montant nécessaire d'assurance temporaire un an, les BAL des années précédentes sont rachetées jusqu'à concurrence du montant ciblé :	
<ul style="list-style-type: none"> • À partir de la onzième année, si ce montant n'est pas suffisant, l'assurance temporaire un an est réduite en conséquence. 	<ul style="list-style-type: none"> • En tout temps, si le montant n'est pas suffisant, Desjardins Assurances assume les coûts.
Les modifications suivantes apportées au contrat par le preneur peuvent entraîner l' annulation de la garantie de 10 ans ou à vie :	
<ul style="list-style-type: none"> • Rachat de BAL • Transformation du contrat en assurance libérée réduite • Changement de l'option de participation • Changement de la catégorie de taux (Fumeur à Non-fumeur) • Mise en vigueur du paiement abrégé 	



4 | OPTION DE PARTICIPATION

4. OPTION DE PARTICIPATION

- ▶ Bonifications d'assurance libérée (BAL)
- ▶ Supplément d'assurance
 - Droit de transformation de l'assurance temporaire un an du supplément d'assurance
 - Durée de la garantie du supplément d'assurance
- ▶ **Réduction de la prime annuelle**
- ▶ **Remise en argent**
- ▶ **Participations en dépôt**
- ▶ Résumé des composantes de l'assurance vie entière avec participation
- ▶ Tableau récapitulatif des options de participation
- ▶ Modification de l'option de participation
- ▶ Paiement abrégé
- ▶ Traitement fiscal
 - Description selon l'option de participation
 - Déclencheur de l'imposition selon l'option de participation
- ▶ Calcul des participations
 - Rendement des placements
 - Taux de mortalité
 - Impôts et frais
 - Résultats financiers du barème des participations

Réduction de la prime annuelle

- Les participations accordées sont utilisées pour **réduire** la prime annuelle.
- Si les participations ne sont pas suffisantes pour payer entièrement la prime, le preneur doit assumer la différence.
- Si les participations sont plus élevées que la prime, l'excédent est versé par chèque au preneur et peut être imposable. [\(Voir la section Traitement fiscal.\)](#)
- Le montant payable au décès demeure constant au fil des ans.

Conseil éclair

Le membre/client réduit sa prime tout en conservant le montant de sa protection.

Remise en argent

- Les participations accordées annuellement sont versées par chèque au preneur et peuvent être imposables. [\(Voir la section Traitement fiscal.\)](#)
- Le montant payable au décès demeure constant au fil des ans.

Participations en dépôt

- Les participations accordées sont déposées dans un compte d'épargne géré par Desjardins Assurances.
- Les participations accordées peuvent être imposables. [\(Voir la section Traitement fiscal.\)](#)
- Ce compte génère des intérêts imposables crédités une fois l'an.
- Le preneur peut faire des retraits de ce compte en tout temps.
- Cette option permet d'augmenter la valeur de rachat et le montant payable au décès.
- Au décès, les participations accumulées dans le compte s'ajoutent au montant payable et sont versées libres d'impôt.

Conseil éclair

Le membre/client est protégé contre les imprévus tout en disposant de liquidités.



4 | OPTION DE PARTICIPATION

4. OPTION DE PARTICIPATION

- ▶ Bonifications d'assurance libérée (BAL)

- ▶ Supplément d'assurance
 - Droit de transformation de l'assurance temporaire un an du supplément d'assurance
 - Durée de la garantie du supplément d'assurance

- ▶ Réduction de la prime annuelle

- ▶ Remise en argent

- ▶ Participations en dépôt

- ▶ **Résumé des composantes de l'assurance vie entière avec participation**

- ▶ Tableau récapitulatif des options de participation

- ▶ Modification de l'option de participation

- ▶ Paiement abrégé

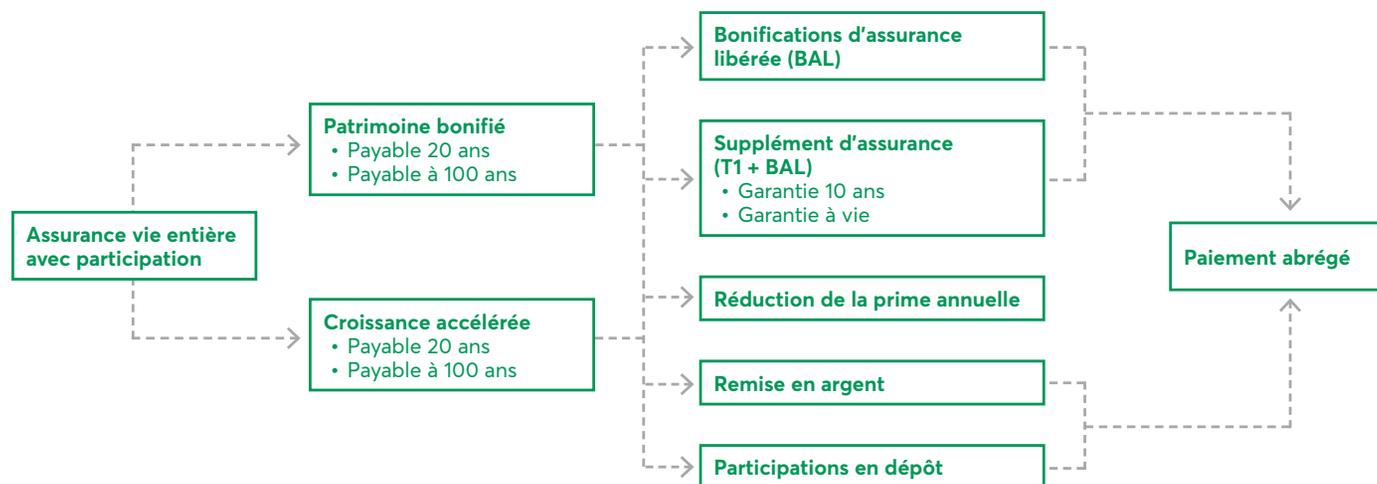
- ▶ Traitement fiscal
 - Description selon l'option de participation
 - Déclencheur de l'imposition selon l'option de participation

- ▶ Calcul des participations
 - Rendement des placements
 - Taux de mortalité
 - Impôts et frais
 - Résultats financiers du barème des participations

L'option *Bonifications d'assurance libérée* est la **plus appropriée** pour **maximiser** le montant payable au décès et la valeur de rachat à **long terme**.

L'option *Supplément d'assurance* est la **plus appropriée** pour **maximiser** le montant payable au décès et la valeur de rachat à **moyen terme**.

Résumé des composantes de l'assurance vie entière avec participation





4. OPTION DE PARTICIPATION

- ▶ Bonifications d'assurance libérée (BAL)

- ▶ Supplément d'assurance
 - Droit de transformation de l'assurance temporaire un an du supplément d'assurance
 - Durée de la garantie du supplément d'assurance

- ▶ Réduction de la prime annuelle

- ▶ Remise en argent

- ▶ Participations en dépôt

- ▶ Résumé des composantes de l'assurance vie entière avec participation

- ▶ **Tableau récapitulatif des options de participation**

- ▶ Modification de l'option de participation

- ▶ Paiement abrégé

- ▶ Traitement fiscal
 - Description selon l'option de participation
 - Déclencheur de l'imposition selon l'option de participation

- ▶ Calcul des participations
 - Rendement des placements
 - Taux de mortalité
 - Impôts et frais
 - Résultats financiers du barème des participations

Tableau récapitulatif des options de participations

Option	Description	Valeur de rachat et montant payable au décès	Particularités
Bonifications d'assurance libérée (BAL)	Achat de BAL tous les ans	Augmentation importante	Les BAL génèrent des montants additionnels de participation. Elles ont donc un effet composé.
Supplément d'assurance (T1 + BAL)	Achat d'assurance temporaire un an (T1) remplacée graduellement par l'achat de BAL	Augmentation importante, mais un peu moins élevée qu'avec l'option BAL	<ul style="list-style-type: none"> • Permet de souscrire un montant d'assurance supplémentaire avec une prime moins élevée en raison de la T1. • Garantie du montant du supplément d'assurance d'une durée de 10 ans ou à vie.
Réduction de la prime annuelle (Offerte avec le mode de paiement annuel seulement)	Réduction de la prime	Aucune augmentation	<ul style="list-style-type: none"> • Si les participations sont inférieures à la prime annuelle, le preneur doit payer la différence. • Si les participations excèdent la prime annuelle, la différence est versée au preneur.
Remise en argent	Paiement par chèque au preneur	Aucune augmentation	Les montants peuvent être imposables.
Participations en dépôt	Dépôt dans un compte d'épargne avec intérêt de Desjardins Assurances	Augmentation annuelle en raison des intérêts et des nouvelles participations accordées	<ul style="list-style-type: none"> • Le preneur peut faire des retraits en tout temps. • Les participations peuvent être imposables. • Les intérêts sont imposables.



4 OPTION DE PARTICIPATION

4. OPTION DE PARTICIPATION

- ▶ Bonifications d'assurance libérée (BAL)

- ▶ Supplément d'assurance
 - Droit de transformation de l'assurance temporaire un an du supplément d'assurance
 - Durée de la garantie du supplément d'assurance

- ▶ Réduction de la prime annuelle

- ▶ Remise en argent

- ▶ Participations en dépôt

- ▶ Résumé des composantes de l'assurance vie entière avec participation

- ▶ Tableau récapitulatif des options de participation

- ▶ **Modification de l'option de participation**

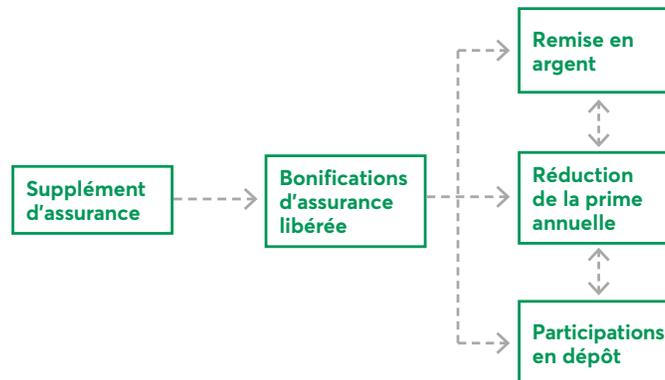
- ▶ **Paiement abrégé**

- ▶ Traitement fiscal
 - Description selon l'option de participation
 - Déclencheur de l'imposition selon l'option de participation

- ▶ Calcul des participations
 - Rendement des placements
 - Taux de mortalité
 - Impôts et frais
 - Résultats financiers du barème des participations

Modification de l'option de participation

Le preneur peut changer d'option en tout temps pendant la durée de son contrat. Certaines conditions s'appliquent.



Changement possible dans le sens indiqué par les flèches seulement.

Paiement abrégé

Le paiement abrégé permet de payer les primes à l'aide des participations accordées annuellement.

Le paiement abrégé est offert avec toutes les options de participation, sauf *Réduction de la prime annuelle*.

Contrairement à l'option Réduction de la prime annuelle, le paiement abrégé est possible **lorsque les participations annuelles et la valeur de rachat non garantie sont suffisantes pour payer les primes futures.**

- Les projections financières du logiciel d'illustration indiquent le moment à partir duquel le paiement abrégé peut entrer en vigueur. Le preneur doit communiquer par écrit avec Desjardins Assurances pour que le paiement abrégé prenne effet.
- **Le paiement abrégé diminue la valeur de rachat et le montant d'assurance payable au décès** puisque les participations servent d'abord à payer les primes.
- Le paiement abrégé **n'est pas garanti**, car il dépend des participations accordées. Une diminution du barème des participations peut :
 - **retarder l'entrée en vigueur du paiement abrégé.** Le preneur doit payer les primes pendant une période plus longue que prévu dans le rapport d'illustration;
 - **obliger le preneur à reprendre le paiement** de ses primes pendant une certaine période si le paiement abrégé était déjà en vigueur.



4 | OPTION DE PARTICIPATION

4. OPTION DE PARTICIPATION

- ▶ Bonifications d'assurance libérée (BAL)
- ▶ Supplément d'assurance
 - Droit de transformation de l'assurance temporaire un an du supplément d'assurance
 - Durée de la garantie du supplément d'assurance
- ▶ Réduction de la prime annuelle
- ▶ Remise en argent
- ▶ Participations en dépôt
- ▶ Résumé des composantes de l'assurance vie entière avec participation
- ▶ Tableau récapitulatif des options de participation
- ▶ Modification de l'option de participation
- ▶ **Paiement abrégé**
- ▶ **Traitement fiscal**
 - Description selon l'option de participation
 - Déclencheur de l'imposition selon l'option de participation
- ▶ Calcul des participations
 - Rendement des placements
 - Taux de mortalité
 - Impôts et frais
 - Résultats financiers du barème des participations

Les retraits, les avances sur contrat, un changement d'option de participation ou l'ajout de protections complémentaires peuvent aussi affecter l'entrée en vigueur du paiement abrégé.

Si l'option Supplément d'assurance est choisie :

- Un plus faible écart entre le montant d'assurance de base et le supplément d'assurance pourrait accélérer l'entrée en vigueur du paiement abrégé.
- Les valeurs de rachat non garanties des BAL peuvent être utilisées pour payer les primes futures. Dans ce cas, l'entrée en vigueur du paiement abrégé met fin à la période de garantie de 10 ans ou à vie.

Traitement fiscal

Les protections d'assurance vie avec participation Patrimoine bonifié et Croissance accélérée, y compris leur valeur de rachat au contrat, s'accumulent à l'abri de l'impôt et sont versées libres d'impôt au décès de l'assuré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Toutefois, une avance sur le contrat ou un rachat (en totalité ou en partie) peuvent générer un gain imposable.

L'imposition des participations dépend en partie de leur utilisation. Voici les principes de base :

- Les participations **remises en argent** aux preneurs ou **mises en dépôt** réduisent le coût de base rajusté du contrat (CBR). Elles peuvent générer un gain imposable lorsque le montant des participations est supérieur au CBR du contrat. Un ou des feuillets fiscaux sont alors remis aux preneurs. De plus, l'intérêt sur les participations en dépôt est imposable.
- Les participations qui **s'accumulent** dans le contrat ne constituent pas un gain imposable, sauf si une action donne lieu à une disposition imposable (rachat, avance sur contrat, etc.).
- **Advenant le décès** de l'assuré, les montants d'assurance achetés avec les participations peuvent être versés intégralement, **libres d'impôt**, au bénéficiaire désigné.



4. OPTION DE PARTICIPATION

- ▶ Bonifications d'assurance libérée (BAL)
- ▶ Supplément d'assurance
 - Droit de transformation de l'assurance temporaire un an du supplément d'assurance
 - Durée de la garantie du supplément d'assurance
- ▶ Réduction de la prime annuelle
- ▶ Remise en argent
- ▶ Participations en dépôt
- ▶ Résumé des composantes de l'assurance vie entière avec participation
- ▶ Tableau récapitulatif des options de participation
- ▶ Modification de l'option de participation
- ▶ Paiement abrégé
- ▶ Traitement fiscal
 - **Description selon l'option de participation**
 - Déclencheur de l'imposition selon l'option de participation
- ▶ Calcul des participations
 - Rendement des placements
 - Taux de mortalité
 - Impôts et frais
 - Résultats financiers du barème des participations

Description selon l'option de participation

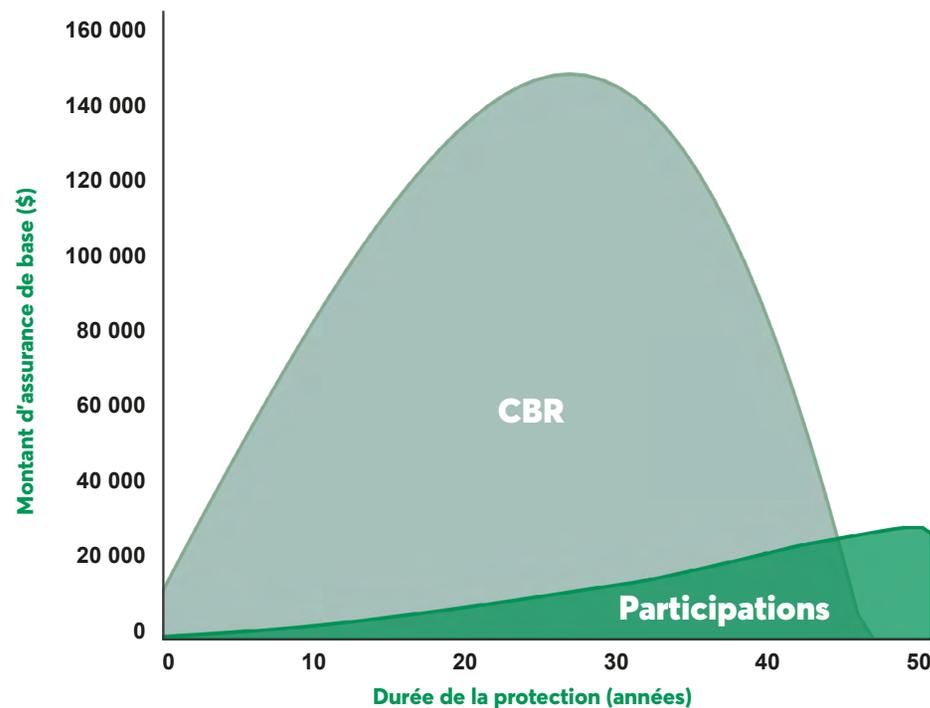
Bonifications d'assurance libérée (BAL)

Les participations servent à souscrire de l'assurance vie avec participation supplémentaire libérée de tout paiement.

- Aucun gain imposable, sauf si une action donne lieu à une disposition imposable (rachat, avance sur contrat, etc.).
- Cette option n'a pas d'impact sur le montant du CBR du contrat.

Option Bonifications d'assurance libérée

Partie imposable des participations
Patrimoine bonifié HNF 50 – 250 000 \$





4 | OPTION DE PARTICIPATION

4. OPTION DE PARTICIPATION

- ▶ Bonifications d'assurance libérée (BAL)
- ▶ Supplément d'assurance
 - Droit de transformation de l'assurance temporaire un an du supplément d'assurance
 - Durée de la garantie du supplément d'assurance
- ▶ Réduction de la prime annuelle
- ▶ Remise en argent
- ▶ Participations en dépôt
- ▶ Résumé des composantes de l'assurance vie entière avec participation
- ▶ Tableau récapitulatif des options de participation
- ▶ Modification de l'option de participation
- ▶ Paiement abrégé
- ▶ Traitement fiscal
 - **Description selon l'option de participation**
 - Déclencheur de l'imposition selon l'option de participation
- ▶ Calcul des participations
 - Rendement des placements
 - Taux de mortalité
 - Impôts et frais
 - Résultats financiers du barème des participations

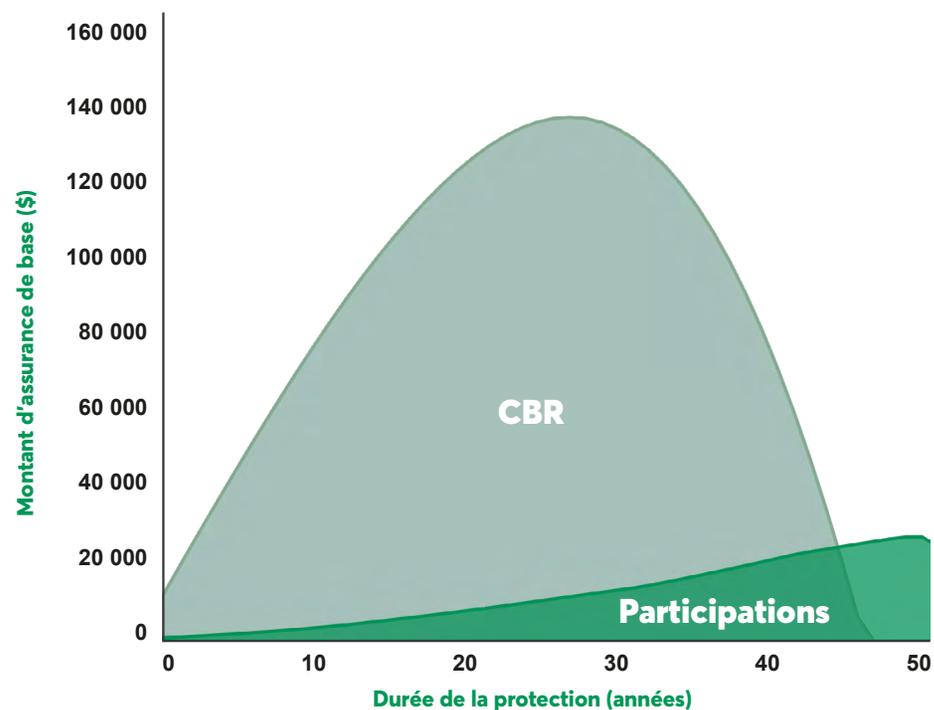
Supplément d'assurance

Les participations accordées servent à souscrire une combinaison d'assurance vie temporaire un an et de BAL.

- Aucun gain imposable, sauf si une action donne lieu à une disposition imposable (rachat, avance sur contrat, etc.).
- Cette option n'a pas d'impact sur le montant du CBR du contrat.

Option Supplément d'assurance

**Partie imposable
des participations**
Patrimoine bonifié
HNF 50 – 250 000 \$





4 | OPTION DE PARTICIPATION

4. OPTION DE PARTICIPATION

- ▶ Bonifications d'assurance libérée (BAL)
- ▶ Supplément d'assurance
 - Droit de transformation de l'assurance temporaire un an du supplément d'assurance
 - Durée de la garantie du supplément d'assurance
- ▶ Réduction de la prime annuelle
- ▶ Remise en argent
- ▶ Participations en dépôt
- ▶ Résumé des composantes de l'assurance vie entière avec participation
- ▶ Tableau récapitulatif des options de participation
- ▶ Modification de l'option de participation
- ▶ Paiement abrégé
- ▶ Traitement fiscal
 - **Description selon l'option de participation**
 - Déclencheur de l'imposition selon l'option de participation
- ▶ Calcul des participations
 - Rendement des placements
 - Taux de mortalité
 - Impôts et frais
 - Résultats financiers du barème des participations

Réduction de la prime annuelle

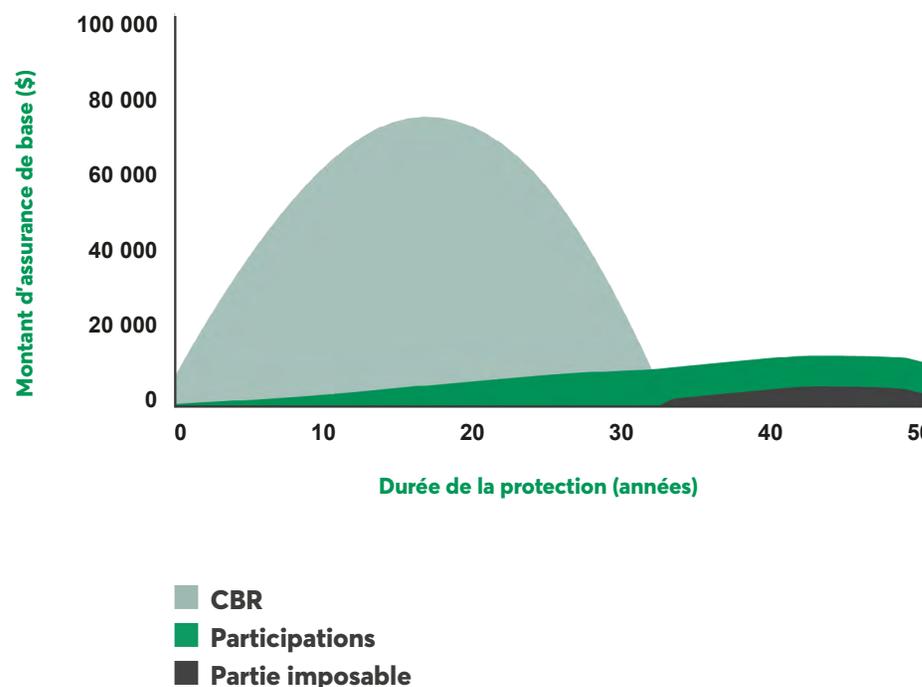
Les participations annuelles accordées sont appliquées à la prochaine prime annuelle. Si elles ne sont pas suffisantes pour payer entièrement la prime, le preneur doit assumer la différence. L'excédent des participations sur la prime, s'il y a lieu, est remis au preneur par chèque.

- Les participations utilisées pour payer la prime n'ont pas d'incidence sur le montant du CBR du contrat et ne sont pas imposables.
- La partie des participations qui n'est pas utilisée pour payer la prime réduit le CBR du contrat. Un gain imposable est généré lorsque la partie des participations qui n'est pas utilisée pour payer la prime excède le montant du CBR du contrat.

Option Réduction de la prime annuelle

**Partie imposable
des participations**

**Patrimoine bonifié
HNF 50 – 250 000 \$**





4 | OPTION DE PARTICIPATION

4. OPTION DE PARTICIPATION

- ▶ Bonifications d'assurance libérée (BAL)
- ▶ Supplément d'assurance
 - Droit de transformation de l'assurance temporaire un an du supplément d'assurance
 - Durée de la garantie du supplément d'assurance
- ▶ Réduction de la prime annuelle
- ▶ Remise en argent
- ▶ Participations en dépôt
- ▶ Résumé des composantes de l'assurance vie entière avec participation
- ▶ Tableau récapitulatif des options de participation
- ▶ Modification de l'option de participation
- ▶ Paiement abrégé
- ▶ Traitement fiscal
 - **Description selon l'option de participation**
 - Déclencheur de l'imposition selon l'option de participation
- ▶ Calcul des participations
 - Rendement des placements
 - Taux de mortalité
 - Impôts et frais
 - Résultats financiers du barème des participations

Remise en argent

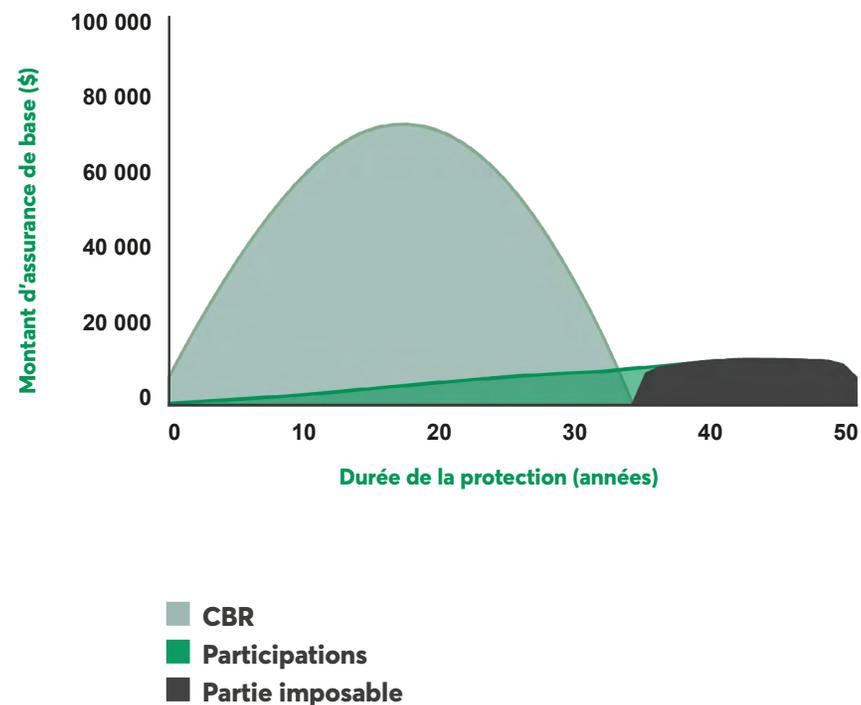
Desjardins Assurances fait parvenir un chèque au preneur qui peut en disposer à sa guise.

- Les participations accordées réduisent le CBR du contrat.
- Le montant des participations accordées qui est supérieur au CBR du contrat constitue un gain imposable.

Option Remise en argent

Partie imposable des participations

Patrimoine bonifié
HNF 50 – 250 000 \$





4 | OPTION DE PARTICIPATION

4. OPTION DE PARTICIPATION

- ▶ Bonifications d'assurance libérée (BAL)
- ▶ Supplément d'assurance
 - Droit de transformation de l'assurance temporaire un an du supplément d'assurance
 - Durée de la garantie du supplément d'assurance
- ▶ Réduction de la prime annuelle
- ▶ Remise en argent
- ▶ Participations en dépôt
- ▶ Résumé des composantes de l'assurance vie entière avec participation
- ▶ Tableau récapitulatif des options de participation
- ▶ Modification de l'option de participation
- ▶ Paiement abrégé
- ▶ Traitement fiscal
 - **Description selon l'option de participation**
 - Déclencheur de l'imposition selon l'option de participation
- ▶ Calcul des participations
 - Rendement des placements
 - Taux de mortalité
 - Impôts et frais
 - Résultats financiers du barème des participations

Participations en dépôt

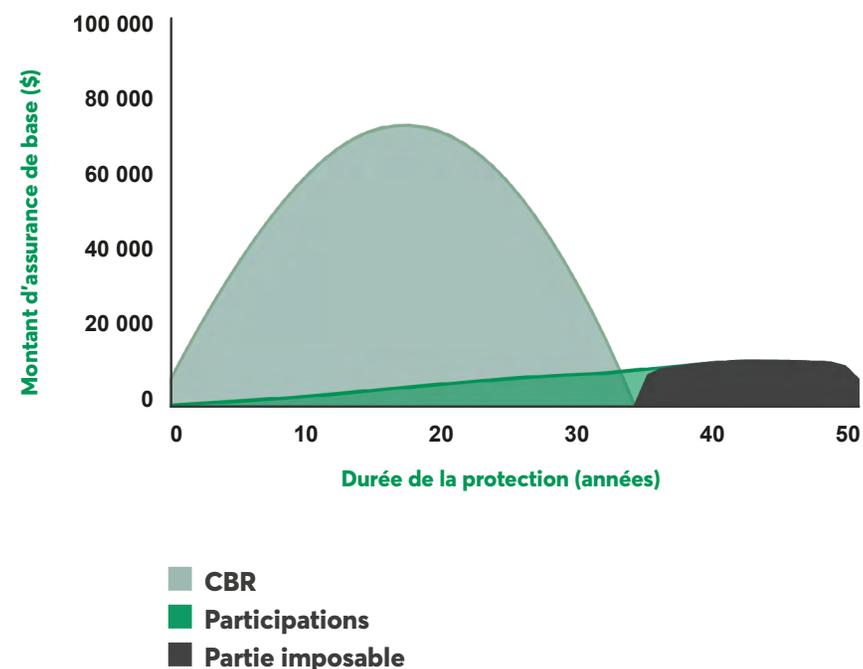
Les participations sont déposées dans un compte d'épargne avec intérêt de Desjardins Assurances.

- Les participations accordées réduisent le CBR du contrat.
- Le montant des participations accordées qui est supérieur au CBR du contrat constitue un gain imposable.
- Tout intérêt généré sur les participations accumulées est imposable tous les ans.

Option Participations en dépôt

Partie imposable des participations

Patrimoine bonifié
HNF 50 – 250 000 \$





4 | OPTION DE PARTICIPATION

4. OPTION DE PARTICIPATION

- ▶ Bonifications d'assurance libérée (BAL)

- ▶ Supplément d'assurance
 - Droit de transformation de l'assurance temporaire un an du supplément d'assurance
 - Durée de la garantie du supplément d'assurance

- ▶ Réduction de la prime annuelle

- ▶ Remise en argent

- ▶ Participations en dépôt

- ▶ Résumé des composantes de l'assurance vie entière avec participation

- ▶ Tableau récapitulatif des options de participation

- ▶ Modification de l'option de participation

- ▶ Paiement abrégé

- ▶ Traitement fiscal
 - Description selon l'option de participation
 - **Déclencheur de l'imposition selon l'option de participation**

- ▶ Calcul des participations
 - Rendement des placements
 - Taux de mortalité
 - Impôts et frais
 - Résultats financiers du barème des participations

Déclencheur de l'imposition selon l'option de participation

		Lorsque les participations sont accordées	
	Participation annuelle	Déclencheur de l'imposition	Montant imposable
Bonifications d'assurance libérée (BAL)	Utilisée pour souscrire de l'assurance vie avec participation supplémentaire	Libre d'impôt	Aucun
Supplément d'assurance	Utilisée pour souscrire une combinaison d'assurance vie temporaire un an et de BAL	Libre d'impôt	Aucun
Réduction de la prime annuelle	Sert à payer la prime annuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Montant de la participation supérieur à la prime • Excédent versé en argent supérieur au CBR 	Partie du montant versé en argent qui excède le CBR
Remise en argent	Payée par chèque au preneur	Montant de la participation supérieur au CBR	Montant qui excède le CBR
Participations en dépôt	Déposée dans un compte d'épargne avec intérêt chez Desjardins Assurances	<ul style="list-style-type: none"> • Montant de la participation supérieur au CBR • Intérêts accumulés 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant qui excède le CBR • Montant d'intérêt généré chaque année



4. OPTION DE PARTICIPATION

- ▶ Bonifications d'assurance libérée (BAL)
- ▶ Supplément d'assurance
 - Droit de transformation de l'assurance temporaire un an du supplément d'assurance
 - Durée de la garantie du supplément d'assurance
- ▶ Réduction de la prime annuelle
- ▶ Remise en argent
- ▶ Participations en dépôt
- ▶ Résumé des composantes de l'assurance vie entière avec participation
- ▶ Tableau récapitulatif des options de participation
- ▶ Modification de l'option de participation
- ▶ Paiement abrégé
- ▶ Traitement fiscal
 - Description selon l'option de participation
 - Déclencheur de l'imposition selon l'option de participation
- ▶ **Calcul des participations**
 - Rendement des placements
 - Taux de mortalité
 - Impôts et frais
 - Résultats financiers du barème des participations

Calcul des participations

La politique relative aux participations exige un processus de gestion équitable concernant la distribution aux preneurs de contrat avec participation. Chaque année, le conseil d'administration de Desjardins Assurances détermine le montant des participations à verser conformément aux lignes directrices de cette politique.

Une amélioration de certains facteurs pris en compte dans le calcul du barème des participations peut compenser la régression d'autres facteurs. Par exemple, des améliorations sur le plan de la mortalité peuvent atténuer l'effet de la chute des taux d'intérêt sur le rendement des placements.

Le calcul des participations est basé, entre autres, sur les éléments suivants :

Rendement des placements :

- Les résultats financiers des placements constituent habituellement le facteur le plus important dans la détermination des participations annuelles.
- Les fonds inutilisés pour payer les prestations, retraits, participations, frais et impôts sont investis afin de générer des participations ultérieures.
- La composante liée au rendement des placements correspond à la différence entre les rendements nets réels des fonds investis et les hypothèses relatives au produit.
- Le compte de contrats avec participation comprend des placements dans des catégories d'actifs variées selon une stratégie de placement à long terme.

Un taux d'intérêt du barème des participations plus élevé ou plus bas que prévu, influencera les participations à la hausse ou à la baisse, respectivement. Le taux d'intérêt n'est que l'un des facteurs utilisés dans le calcul des participations accordées. En effet, un taux d'intérêt élevé ne signifie pas nécessairement que les valeurs du contrat (participations, valeurs de rachat et montant payable au décès) seront supérieures. Il est important de se référer aux rapports d'illustration pour connaître la réelle évolution des valeurs du contrat.

Taux de mortalité

- Le taux de mortalité désigne le nombre de décès prévus normalement pour un groupe donné, à un âge donné.
- La composante liée au taux de mortalité correspond à la différence entre les décès réels et les hypothèses du produit.
- L'effet des fluctuations du taux de mortalité sur les participations est graduel puisque les tendances évoluent lentement.

Impôts et frais

- Les frais correspondent aux coûts liés au développement, à la mise en marché, à la distribution et à l'administration des contrats.
- Les impôts et les frais ont une influence moins importante sur les participations que les résultats financiers et le taux de mortalité.
- Les frais ont de fortes chances d'augmenter lorsque le taux d'inflation est élevé.



4. OPTION DE PARTICIPATION

- ▶ Bonifications d'assurance libérée (BAL)

- ▶ Supplément d'assurance
 - Droit de transformation de l'assurance temporaire un an du supplément d'assurance
 - Durée de la garantie du supplément d'assurance

- ▶ Réduction de la prime annuelle

- ▶ Remise en argent

- ▶ Participations en dépôt

- ▶ Résumé des composantes de l'assurance vie entière avec participation

- ▶ Tableau récapitulatif des options de participation

- ▶ Modification de l'option de participation

- ▶ Paiement abrégé

- ▶ Traitement fiscal
 - Description selon l'option de participation
 - Déclencheur de l'imposition selon l'option de participation

- ▶ Calcul des participations
 - Rendement des placements
 - Taux de mortalité
 - Impôts et frais
 - **Résultats financiers du barème des participations**

- La composante liée aux frais représente la capacité de la compagnie à contrôler et à réduire ses frais par rapport aux hypothèses du produit.
- La composante liée aux impôts est étroitement liée aux politiques fiscales gouvernementales. Elle ne dépend donc pas de Desjardins Assurances.

Résultats financiers du barème des participations

Les participations **ne sont pas garanties**. Elles varient à la hausse ou à la baisse en fonction du rendement du barème des participations du compte de contrats avec participation.

5



Utilisation des valeurs de rachat accumulées





5. UTILISATION DES VALEURS DE RACHAT ACCUMULÉES

- ▶ Avance sur contrat (valeur de rachat garantie)
 - Rachat partiel de l'assurance de base
 - Rachat total du contrat
- ▶ Assurance libérée réduite
- ▶ Protection complémentaire

5. UTILISATION DES VALEURS DE RACHAT ACCUMULÉES

Le preneur peut utiliser les valeurs de rachat accumulées, garanties ou non garanties, dans son contrat de l'une des façons suivantes :

- a) Retirer la valeur de rachat non garantie générée par les bonifications d'assurance libérée.
- b) Demander une avance sur contrat.
- c) Effectuer un rachat partiel de l'assurance de base.
- d) Effectuer un rachat total du contrat.
- e) Demander l'arrêt du paiement des primes et obtenir l'assurance libérée réduite.

Retirer la valeur de rachat non garantie (rachat des BAL)

Selon l'option de participation choisie, il y a plusieurs façons d'accéder aux liquidités du contrat. Si le preneur choisit une option de participation autre que Remise en argent ou Réduction de la prime annuelle, il peut toucher la valeur de rachat non garantie. La valeur de rachat totale ainsi que le montant payable au décès sont alors diminués du montant retiré.



Conseil éclair

Grâce à ses valeurs de rachat, le membre/client peut profiter du contrat de son vivant pour répondre à des obligations financières particulières ou imprévues.

Il s'agit d'un avantage particulièrement intéressant pour les gens d'affaires.





5. UTILISATION DES VALEURS DE RACHAT ACCUMULÉES

► Avance sur contrat (valeur de rachat garantie)

- Rachat partiel de l'assurance de base
- Rachat total du contrat

► Assurance libérée réduite

► Protection complémentaire

...suite

Option de participation	Accès à la valeur de rachat non garantie
Bonifications d'assurance libérée (BAL)	Le preneur peut obtenir des liquidités en procédant au rachat des BAL accumulées : <ul style="list-style-type: none"> • Ce montant est différent de la valeur de rachat garantie de l'assurance de base. • La valeur de rachat totale et le montant total payable au décès sont alors réduits. • Le gain imposable correspond à : = montant obtenu lors du rachat des BAL accumulées – CBR × montant obtenu lors du rachat des BAL accumulées ÷ valeur de rachat totale du contrat
Supplément d'assurance	
Réduction de la prime annuelle	S.O.
Remise en argent	
Participations en dépôt	Les participations accumulées et les intérêts peuvent être retirés en tout temps.

Avance sur contrat (valeur de rachat garantie)

La valeur de rachat disponible comprend toute valeur de rachat garantie, moins tout solde impayé des avances. Le preneur peut demander une avance sur son contrat par écrit en tout temps.

- Le montant de l'avance ne peut excéder 100 % de la valeur de rachat disponible, moins les intérêts payables dans l'année suivante. Le taux d'intérêt sur ce montant est déterminé par Desjardins Assurances et il est modifiable. Il est capitalisé lors de chaque anniversaire du contrat.



5. UTILISATION DES VALEURS DE RACHAT ACCUMULÉES

▶ Avance sur contrat (valeur de rachat garantie)

- Rachat partiel de l'assurance de base
- Rachat total du contrat

▶ Assurance libérée réduite

- ▶ Protection complémentaire

Des **remboursements** peuvent être effectués en tout temps. Toutes les avances non remboursées **réduisent** le montant payable au décès ou le versement en cas de rachat.

Si le total des avances sur contrat excède la valeur de rachat totale, le contrat est **résilié**. Les avances sur contrat sont considérées comme des dispositions fiscales du contrat. L'excédent du montant de l'avance sur le CBR du contrat constitue un gain imposable. Le remboursement de l'avance peut cependant donner lieu à une déduction fiscale lorsqu'une partie de l'avance a donné lieu à un gain imposable.

Rachat partiel de l'assurance de base

Un rachat partiel de l'assurance de base est permis. Le montant payable au décès est alors réduit.

Le gain imposable correspond à :

$$\begin{aligned} &= \text{montant obtenu lors du rachat} \\ &- \text{CBR} \\ &\times \text{montant obtenu lors du rachat} \\ &\div \text{valeur de rachat totale du contrat} \end{aligned}$$

Rachat total du contrat

Un rachat total du contrat est permis. L'excédent du montant du rachat sur le CBR du contrat est un gain imposable.

La protection d'assurance prend fin à la date à laquelle la demande de rachat total est reçue au siège social.

Montant versé au rachat :

$$\begin{aligned} &= \text{valeur de rachat garantie du montant} \\ &\quad \text{d'assurance de base} \\ &+ \text{valeur de rachat non garantie (assurance} \\ &\quad \text{achetée avec des BAL)} \\ &+ \text{solde du compte de participations en dépôt} \\ &- \text{avances et intérêts courus} \end{aligned}$$

Assurance libérée réduite

Si le preneur veut cesser de payer ses primes, et que son contrat a une valeur de rachat, il conserve un montant d'assurance réduit. La valeur de rachat sert alors de prime unique pour ce nouveau montant d'assurance.

L'assurance libérée réduite peut donner droit à des participations accordées selon le barème alors en vigueur. Les montants d'assurance libérée réduite relatifs à l'assurance de base sont garantis et varient par produit.

L'achat d'assurance libérée réduite remplace :

- l'option Supplément d'assurance par l'option Bonifications d'assurance libérée;
- l'option Réduction de la prime annuelle par l'option Participations en dépôt.



5. UTILISATION DES VALEURS DE RACHAT ACCUMULÉES

- ▶ Avance sur contrat (valeur de rachat garantie)
 - Rachat partiel de l'assurance de base
 - Rachat total du contrat
- ▶ Assurance libérée réduite
- ▶ **Protection complémentaire**

Protection complémentaire

Garantie d'assurabilité (GA)	<ul style="list-style-type: none"> • Permet au preneur de souscrire des montants d'assurance supplémentaires sur la vie de l'assuré sans preuves d'assurabilité (maximum de cinq occasions). • Choix possible parmi les produits temporaires et permanents admissibles.
Assurance vie – enfants (AE)	<ul style="list-style-type: none"> • Montant d'assurance vie temporaire versé au décès d'un enfant de l'assuré. • Couvre tous les enfants jusqu'à l'âge de 25 ans. • Montants offerts : 5 000 \$, 10 000 \$ et 20 000 \$. • Droit de transformation : jusqu'à cinq fois le montant de base.
Fracture accidentelle (FR)	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit le versement d'un montant forfaitaire si l'assuré est victime d'un accident et qu'il subit une fracture, peu importe l'os fracturé. • Le montant varie selon l'os fracturé.
Garantie d'assurabilité – entreprise (GAE)	<ul style="list-style-type: none"> • Permet aux propriétaires d'une entreprise d'augmenter leur montant d'assurance vie sans preuves d'assurabilité si la juste valeur marchande (JVM) de leur entreprise augmente. • Possibilité de l'exercer 3 fois, lors de chaque anniversaire du contrat au cours des 10 premières années. • Lors de chaque anniversaire de contrat, le montant maximal permis est le moins élevé de l'augmentation de la JVM ou de la GAE souscrite à l'émission. • Choix possible parmi les produits temporaires et permanents admissibles.
Exonération des primes en cas d'invalidité du preneur ou de l'assuré (EPI)	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit l'exonération des primes prévues au contrat en cas de diagnostic d'une invalidité totale de l'assuré ou du preneur. • L'invalidité doit survenir avant l'âge de 60 ans.



5. UTILISATION DES VALEURS DE RACHAT ACCUMULÉES

- ▶ Avance sur contrat (valeur de rachat garantie)
 - Rachat partiel de l'assurance de base
 - Rachat total du contrat
- ▶ Assurance libérée réduite
- ▶ **Protection complémentaire**

...suite

Mutilation ou perte d'usage accidentelles (MU)	<ul style="list-style-type: none">• Prévoit le versement d'un pourcentage du montant d'assurance de cette protection si l'assuré subit une mutilation ou une perte d'usage en raison d'un accident.• Le pourcentage varie selon la perte subie par l'assuré.
Mort, mutilation ou perte d'usage accidentelles (MMU)	<ul style="list-style-type: none">• Prévoit le versement d'un pourcentage du montant d'assurance de cette protection si l'assuré décède ou qu'il subit une mutilation ou une perte d'usage en raison d'un accident.• Le pourcentage varie selon la perte subie. Il est de 100 % si l'assuré décède.
Fracture accidentelle – enfants	<ul style="list-style-type: none">• Prévoit le versement d'un montant si l'un des enfants de l'assuré subit une fracture en raison d'un accident.• Les enfants nés et à naître sont couverts dès leur 15^e jour et jusqu'à l'âge de 25 ans.
Accident	<ul style="list-style-type: none">• Prévoit le versement d'un montant si l'assuré décède ou qu'il subit une fracture, une mutilation ou une perte d'usage en raison d'un accident.